

COMPOSITION DU CONSEIL DE CLASSE

Sont membres du conseil de classe :

- le chef d'établissement, ou son représentant, qui assure la présidence du conseil,
- le conseiller principal d'éducation (CPE),
- les enseignants de la classe,
- les 2 délégués des parents,
- les 2 délégués des élèves,
- le conseiller d'orientation.

Peuvent également siéger si le cas personnel d'un ou plusieurs élèves le nécessite :

- le médecin scolaire,
- l'assistant social,
- l'infirmier.

FONCTIONNEMENT

Le conseil de classe se réunit 3 fois par an pour examiner les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe et notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves.

Le professeur principal, ou un représentant de l'équipe pédagogique, expose au conseil les résultats obtenus par les élèves et présentent ses observations sur les conseils en orientation formulés par l'équipe. Sur ces bases et en prenant en compte l'ensemble des éléments d'ordre éducatif, médical et social apporté par ses membres, le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'études. Ainsi, le conseil de classe se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève.

A noter : Il n'y a pas de vote, il appartient au président du conseil de dégager un consensus à partir de l'ensemble des observations et des avis émis au cours des débats par TOUS les membres du conseil, y compris les délégués des parents d'élèves.

Attention : Il n'y a plus de distinction entre le conseil des professeurs et le conseil de classe. La substitution de la notion de conseil de professeur à celle d'équipe pédagogique représente un important changement. La tenue fréquente de "pré conseils" est en contravention avec la réglementation car aucun texte ne les mentionne plus.

Rien n'empêche cependant des réunions de l'équipe pédagogique au moment où elle le juge opportun.

RÔLE DES PARENTS DÉLÉGUÉS

Le rôle des parents au sein du conseil de classe est important puisqu'ils sont membres à part entière du conseil et ont donc à se prononcer sur la suite qu'il conviendra de donner à la scolarité d'un élève. Il s'agit là d'une grande responsabilité qui peut engager l'avenir d'un jeune (notamment en ce qui concerne l'orientation).

Ils sont un véritable lien entre les professeurs et l'administration du collège d'une part et les familles d'autre part.

Ils s'intéressent à la classe dans son ensemble et à tous les élèves ! D'ailleurs un parent peut être délégué d'une classe dans laquelle il n'a pas d'enfant.



CHRONOLOGIE A RETENIR

En début d'année

- 1 -- Participer si possible aux **réunions de préparation** organisées par la Fcpe, pour s'informer et échanger avec d'autres parents. Se procurer (à cette occasion ou en contactant la Fcpe) tous les outils et documents utiles (listings des parents délégués, listings de classe, modèle pour la prise de notes, modèle de compte--rendu, questionnaire aux parents...).
- 2 --Prendre connaissance du **calendrier des conseils de classe**.
- 3 -- Prendre **contact avec les autres parents délégués** des classes pour lesquelles on est inscrit et éventuellement avec le professeur principal et les élèves délégués

Avant le conseil

- 1 --Des questionnaires sont distribués par la Fcpe dans toutes les classes avant les conseils. **Rassembler les questionnaires** remplis par les parents de la classe (récoltés par les enfants des parents délégués par exemple) et **faire la synthèse des points soulevés pour rédiger des questions à poser** en conseil de classe. *Dans les questionnaires, des questions ne relèvent pas du conseil de classe, il est donc impératif de les transmettre à la Fcpe (boîtes à lettres à l'accueil de l'établissement ou au local) pour que les parents membres du Conseil d'Administration puissent s'en faire les porte--parole.*
- 2 --Si des parents souhaitent organiser une réunion de préparation avec les parents de la classe, c'est possible (nous contacter).
- 3 --Avant le conseil, il peut être intéressant de discuter avec les élèves délégués pour savoir ce qu'ils ont prévu de dire (on peut alors les aider à se préparer et les soutenir éventuellement pendant le conseil).

Pendant le conseil

- 1 -- **En début de conseil, des documents sont distribués** pour permettre à tous les membres du conseil de suivre les discussions, mais **ces informations sur les élèves doivent rester confidentielles**.
- 2 --Pendant le conseil, **porter la parole des parents** en posant les questions préparées et intervenir au fil des discussions en fonction des informations reçues, quand cela semble juste.
- 3 --À la fin du conseil, il est obligatoire de restituer au président du conseil de classe les documents qui ont été distribués en début de séance (article 33 *décrets n° 85--924 du 30 août 1985*).

Après le conseil

- 1 -- **Rédiger obligatoirement un compte--rendu bref** à l'attention des parents. Ce compte--rendu doit être court (1 page A4 recto), ne doit comporter que des appréciations générales sur la classe (aucune appréciation personnelle sur un élève) et rester fidèle au conseil de classe (aucune prise de position personnelle).
- 2 --**Transmettre le compte--rendu dans les 24h à la FCPE** par mail : fcpelevigan2@hotmail.fr ou dans les boîtes à lettres FCPE (à l'accueil de l'établissement ou au local).

FCPE Le Vigan -- Cité Scolaire André Chamson Adresse : FCPE c°/ Mme MAKOUF Hayette

Ranc de banes, av de la gare 30440 Sumène **Tel :** 04 81 72 42 93

COURRIEL : fcpelevigan@gmail.com / **BLOG :** www.fcpelevigan2.jimdo.fr